



N°19/2022

Date : 19/07/2022

Protocole indemnités kilométriques

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 17.4 de l'avenant 6 à la convention nationale, l'UNCAM et les syndicats nationaux représentatifs infirmiers ont examiné les solutions permettant de préciser sur l'ensemble du territoire les modalités de facturation des indemnités kilométriques tout en prenant en compte les spécificités locales notamment en termes d'accès aux soins.

Les objectifs de ce protocole sont d'établir des règles transparentes et opposables d'autorisation de la facturation d'IK, éventuellement spécifiques à chaque territoire, concernant notamment les règles d'application de la définition de l'agglomération, les conditions de dérogation à la règle du professionnel de santé le plus proche, l'autorisation de facturation des IK plaine et montagne.

Suite aux divers échanges avec vos représentants départementaux, la CPAM du Territoire de Belfort et la MSA, le protocole a été signé le 07 juin 2022, avec une date de mise en application au 07 août 2022.

Principes généraux du protocole « indemnité kilométrique »

Principe de base: règle du PS le plus proche (art. 13 NGAP):

Indemnité due uniquement lorsque le domicile de l'infirmier(e) et celui du patient ne sont pas situés dans la même agglomération (au sens commune, hameaux, lieu-dit)

Facturation d'indemnité horokilométrique non permise lorsque l'infirmier prodigue des soins dans une commune dans laquelle un cabinet infirmier est implanté, ce dernier étant considéré comme le plus proche

Dérogation possible dans les cas suivants, avec demande de dérogation préalable à l'adresse derogationIK.cnam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr (voir annexe 1.2 et son formulaire)

Dérogation 1:

Surcharge du professionnel cédant

Dérogation 2:

Maladie, maternité

Dérogation 3:

Soins spécifiques : dialyse, nutrition entérale et para entérale uniquement

Dérogation 4 :

PRADO : le circuit de dérogation ci-dessus ne s'applique pas (dérogation inscrite à la NGAP)

Communes éligibles IK montagne toute l'année:

Auxelle-bas, Auxelle-haut, Etueffont, Giromagny, Grosmagny, Lamadeleine-val-des-anges, Lepuix, Petitmagny, Rievescquemont, Rougegoutte, Rougemont-le-château, Vescemont, Saint-Dizier L'évêque, Montbouton, Beaucourt, Villers le Sec et Croix.

IK montagne commune/ hameau :

- Lepuix et le hameau de Malvaux
- Rougemont le Château et le hameau Saint Nicolas

IK plaine commune/ hameau :

- Pour les hameau à distance de Florimont (Florimont « les écarts des écrevisses », Florimont ferme de petite taille, Florimont- Ferme du petit château)
- Les Errues qui se trouve à distance de Menoncourt

Ces nouvelles dispositions feront l'objet de contrôles de bonne appropriation les prochains mois afin de vous accompagner dans votre pratique.

Le formulaire et l'intégralité du protocole sont mis à disposition sur votre site PS dédié/ Boîte à outils/ Soins infirmiers

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé
Virginie PASQUIER